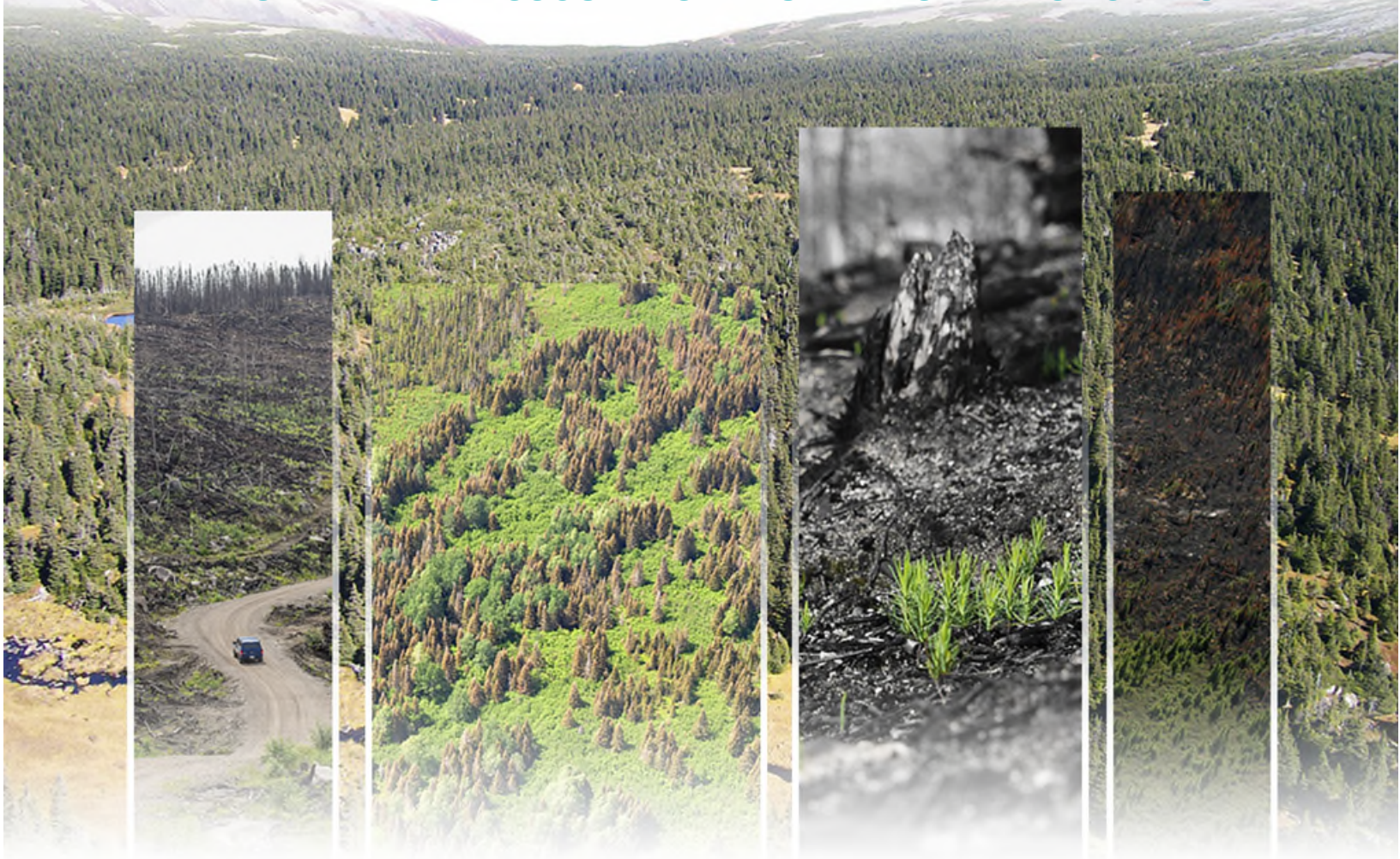


Addenda

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95196-4 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
4. Matière ligneuse à récupérer	2
4.1 Hypothèses retenues	2
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	2
4.3 Volumes à récupérer.....	3
5. Modalités et résultats de la consultation	4
5.1 Consultation des communautés autochtones.....	4
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	4
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	4
5.4 Consultation publique.....	4
9. Destination des bois à récupérer.....	4
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	5
13. Modification du plan	5
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	5

Liste des tableaux

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer.....	2
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	3
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	4

Liste des annexes

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	7
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	8

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts du Québec. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, telles que les épidémies d'insectes, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Le chantier Lamontagne_PS est situé à proximité du chantier Bras-Fournier, qui fait partie du plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023 de l'unité d'aménagement 023-71. Cet addenda est nécessaire pour effectuer la récupération du secteur Lamontagne_PS en même temps que le secteur Bras-Fournier.

Cet addenda est également nécessaire pour l'ajustement de la distribution de l'aide financière entre les bénéficiaires en fonction des volumes récupérés pendant la saison 2022-2023.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	1 134	95	1 229
	50 ans, JIN, JIR	1 251	1 218	2 469
	70 ans ou plus, VIN, VIR	384	937	1 321
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	2 264	174	2 438
	50 ans, JIN, JIR	2 422	467	2 889
	70 ans ou plus, VIN, VIR	790	970	1 760
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	965	175	1 140
	50 ans, JIN, JIR	1 188	202	1 390
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 531	652	2 183
Autres résineux	30 ans	370	84	454
	50 ans, JIN, JIR	336	152	488
	70 ans ou plus, VIN, VIR	327	587	914
Feuillus	30 ans	55	4	59
	50 ans, JIN, JIR	230	77	307
	70 ans ou plus, VIN, VIR	328	70	398
Total		13 575	5 864	19 439

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Bouleaux (m³)
BMMB	244	Total	21	2 136	44	389
		NON	21	2 136	44	389
		OUI	0	0	0	0
	245	Total	2 002	174 752	18 900	37 526
		NON	1 707	150 487	15 438	30 651
		OUI	295	24 265	3 462	6 875
	248	Total	192	7 390	2 301	6 799
		NON	192	7 390	2 301	6 799
		OUI	0	0	0	0
Sous-total: BMMB			2 215	184 278	21 245	44 714
BGA	243	Total	624	23 981	46 170	12 956
		NON	258	8 979	20 515	5 571
		OUI	366	15 002	25 655	7 385
	244	Total	7 881	716 706	66 197	153 529
		NON	5 180	473 394	40 643	98 234
		OUI	2 701	243 312	25 554	55 295
	245	Total	1 111	123 478	10 866	13 399
		NON	983	108 527	9 455	11 604
		OUI	128	14 951	1 411	1 795
	246	Total	1 067	135 277	15 017	13 235
		NON	358	37 930	2 886	3 992
		OUI	709	97 347	12 131	9 243
	248	TOTAL	7 808	652 287	36 030	152 260
		NON	483	34 704	1 350	7 457
		OUI	7 325	617 583	34 680	144 803
Sous-total: BGA			18 491	1 651 729	174 280	345 379
Total:			20 706	1 836 007	195 525	390 093

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La communauté d'Essipit a été consultée le 12 juillet 2022 et s'est opposée à la planification à cause des répercussions jugées trop importantes sur la qualité de l'habitat du caribou forestier. Il a été demandé de ne pas effectuer de récolte dans des secteurs jugés névralgiques et de procéder à la restauration active des chemins. Puisque le secteur Lamontagne_PS est à l'extérieur des mesures intérimaires pour le caribou en vigueur au moment de la planification, ces demandes n'ont pas été intégrées à la planification.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Le secteur d'intervention potentiel du Lamontagne_PS a été consulté à l'hiver 2022.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune a été consultée pour le chantier Lamontagne_PS en août 2022. Outre les éléments fauniques déjà considérés par la planification, aucun enjeu n'a été soulevé.

5.4 Consultation publique

Le secteur d'intervention potentiel du Lamontagne_PS a été consulté à l'hiver 2022. Les commentaires reçus étaient en lien avec la planification des chemins, et les intervenants ayant émis des commentaires ont été contactés.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Boisaco inc. (007)	13 200			13 200
Scierie Martel Itée (178)	28 500			28 500
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	76 400			76 400
Groupe Lignarex inc. (185)	69 900			69 900
Scierie Lachance 2015 (186)	1 000		2 200	3 200
Scierie Girard inc. (199)	140 500			140 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	69 000			69 000

PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	16 500			16 500
Produits forestiers Petit Paris inc. (219)	41 900			41 900
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	70 300			70 300
Scierie Petit-Saguenay (006)			15 900	15 900
Bersaco (320)			3 700	3 700
West Fraser (Chambord) (191)		13 500	11 500	25 000
Valibois inc. (307)		13 000	11 600	24 600
Elkem Métal (441)		5 100	10 700	15 800
Bois Francs Bio Serra (204)		9 200		9 200
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)		8 000		8 000
Total	527 200	48 800	55 600	631 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 283 700 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 777 500 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

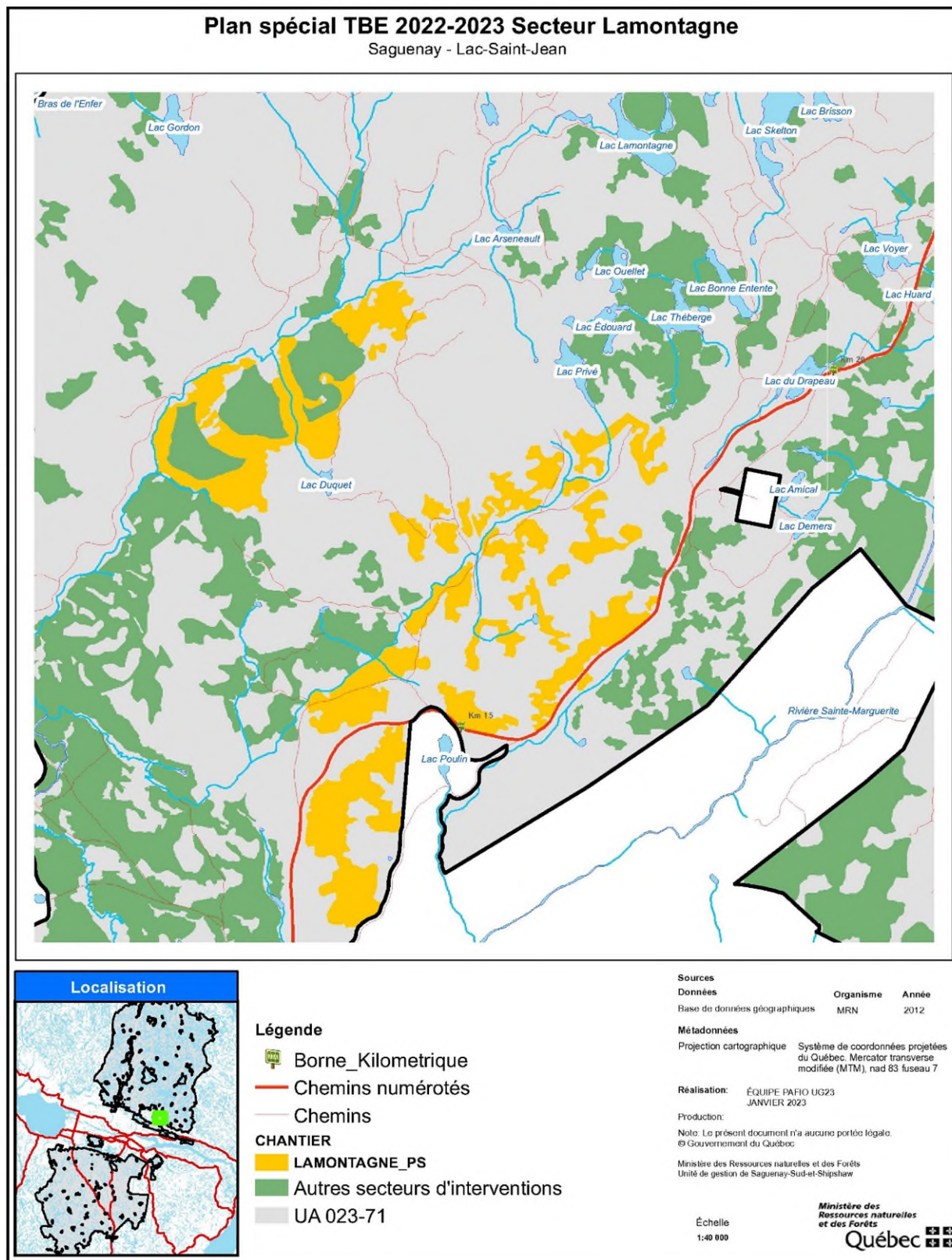
13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide (\$/m ³)	Total ³ \$
Boisaco inc. (007)	SEPM ¹	14 200	6 400	244	3,14	20 100
Scierie Martel Itée (178)	SEPM	2 500	1 700	243	4,02	6 800
Scierie Martel Itée (178)	SEPM	11 500	4 000	244	3,14	12 600
Scierie Martel Itée (178)	SEPM	9 700	8 100	248	2,74	22 200
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM	5 500	3 600	243	4,02	14 500
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM	30 000	10 000	244	3,14	31 400
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM	28 500	23 600	248	2,74	64 700
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM	28 300	10 200	243	4,02	41 000
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM	44 700	1 100	244	3,14	3 500
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	300	200	243	4,02	800
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	300	300	244	3,14	900
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	400	400	248	2,74	1 100
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	65 100	17 500	244	3,14	55 000
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	16 200	1 100	245	1,84	2 000
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	61 800	40 200	246	1,87	75 200
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	36 600	32 100	248	2,74	88 000
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	10 000	3 400	244	3,14	10 700
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	31 200	1 900	245	1,84	3 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	12 600	9 200	246	1,87	17 200
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	45 000	37 100	248	2,74	101 700
Produits forestiers Petit Paris inc. (219)	SEPM	7 000	3 500	243	4,02	14 100
Produits forestiers Petit Paris inc. (219)	SEPM	28 600	13 500	244	3,14	42 400
Produits forestiers Petit Paris inc. (219)	SEPM	6 300	3 000	246	1,87	5 600
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	19 400	9 700	244	3,14	30 500
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	4 300	300	245	1 84	600

PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	8 900	5 100	246	1,87	9 500
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	58 500	26 600	244	3,14	83 500
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	26 600	1 700	245	1,84	3 100
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	11 200	8 200	246	1,87	15 300
Total		625 200	283 700			777 500

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Taux 2022-2023 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année

³ Arrondi à la centaine près

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

